

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Avenant de prolongation - Accord Cadre « Travaux de réhabilitation des bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais »

Décision D-2023-245

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le code de la commande publique relatif aux marchés publics, et notamment des articles L 2194-1 3° ; R2194-3 et R2194-7 relatifs aux modifications autorisées;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil a donné délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** la décision D-2020-136 du 25 juin 2020, attribuant le marché 2020_013_MAP3 « Travaux de réhabilitation des bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » pour les lots 1 à 10 (sauf lot 3) ;
- **Considérant** les notifications du marché en date du 09 et 14 juillet 2020 ;
- **Considérant** la nécessité de modifier le délai d'exécution des prestations.

DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant au marché 2020_13_MAP3 « Travaux de réhabilitation des bâtiments de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais » ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution des prestations ainsi :

- Date de fin des prestations : 30 juin 2024
- Variation par rapport au montant initial : + 33.33 % sur chacun des lots

ARTICLE 2 : De maintenir les clauses et conditions du contrat initial applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

ARTICLE 3 : D'imputer les dépenses sur les budgets concernés.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 07 NOV. 2023

Le Président,
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU

Transmis en préfecture le - 8 NOV. 2023

Notifié ou publié le - 8 NOV. 2023

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

